PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CHOISEL

Echelle 1:7500

REGLEMENT GRAPHIQUE

ENSEMBLE DE LA COMMUNE

ARRETE LE
28 JUIN 2016

APPROUVE LE
16 SEPTEMBRE 2019

MODIFIE LE
11 DECEMBRE 2020

PIECE DU PLU

4.2.1

Cittànova

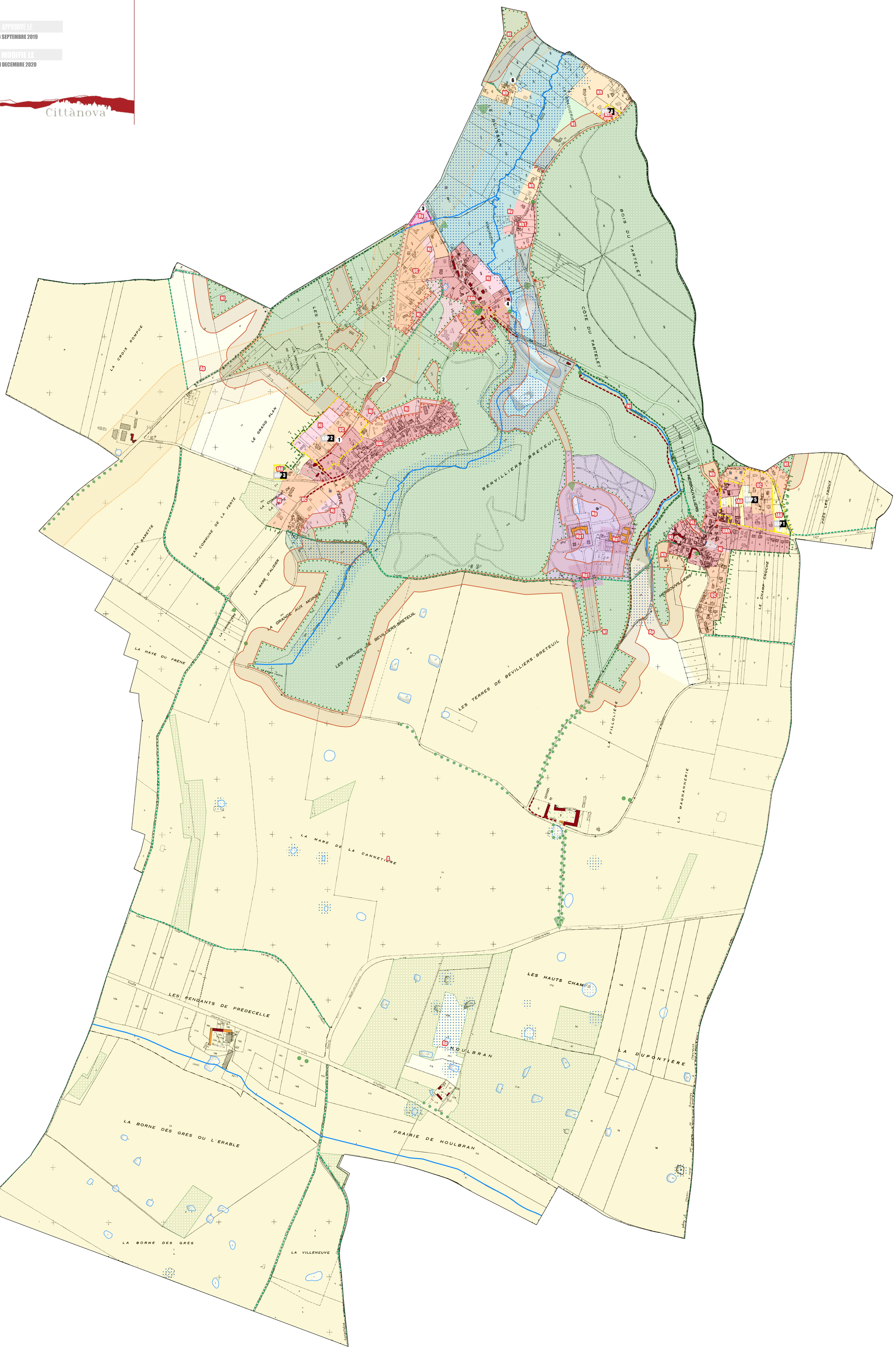

Zonage

- UA - Noyaux historiques constitués de la commune
  UAb : noyau historique du bourg
  UAh : noyau historique d'Herbouvilliers
  UAf : noyau historique de la Ferté
- UC - Tissu récent composé d'extensions pavillonnaires
- Ux - Secteur économique de la scierie
- 1AU - Secteur à urbaniser à court terme destiné prioritairement à l'habitat
- Nj - Espaces de jardins et de constructions situés en retrait de la zone à urbaniser à ne pas conforter
- Nh - Noyaux anciens des écarts et leurs développement récents
- Nh1 - Secteurs de taille et de capacité limitées permettant un renforcement modéré
- Np - Ensemble patrimonial du Château de Breteuil et son parc
- Np1 - Secteurs de taille et de capacité limitées au sein du secteur Np
- Nl - Site de loisirs du domaine de Talou
- Nf - Espaces naturels des coteaux
- Nv - Espaces naturels en fonds de vallée
- A - Zone agricole
- Ap - Espaces de prairies inscrits sur le plateau

Secteurs soumis à des prescriptions particulières

Les secteurs inscrits en zone urbaine UA et UC ainsi que les secteurs de taille et de capacité limitées Nh1 sont soumis à l'OAP Cadre "Division parcellaire"

A 1

- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur dont les permis de construire sont subordonnés à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants au titre du L151-10 et faisant l'objet d'une servitude de gel en attente de projet au titre du L151-41
- Chemin et sente à conserver, prolonger ou créer au titre du L151-38
- Chemin et sente adapté à la circulation des camions porte-engins et porte-grumes de fort tonnage, à conserver au titre du L151-38
- Secteur soumis aux nuisances sonores de part et d'autres de la RD906

Espaces et éléments concourrant à la trame verte et bleue

- Espace Boisé Classé
- Zones humides (source : PNR SIAHVY)
- Mare, mouillère ou étang à préserver au titre du L151-23
- Cours et jardins patrimoniaux à préserver au titre du L151-23
- Espace public ouvert à préserver au titre de l'article L151-23
- Cône de vue à préverser au titre du L151-23
- Cours d'eau à protéger au titre du L151-23
- Frange paysagère du plateau à conforter au titre du L151-23
- Haie et alignement d'arbres protégé au titre du L151-23
- Arbres protégés au titre du L151-23

Massif boisé de plus de 100 ha

- Massif Boisé de plus de 100 ha
- Espace hors Site Urbain Constitué inscrit dans la lisière de 50 m du massif boisé de plus de 100 ha
- Limite du Site Urbain Constitué

Les zones urb aines UA, UC et UX ainsi que les secteurs Nh et Nh1 localisés le long de la route de la Rimorière sont considérés comme des sites urbains constitués

Dispositions liées au patrimoine

- Bâtiment pouvant changer de destinationi au titre du L151-11
- Bâti patrimonial à préserver au titre du L151-19
- Elément de petit patrimoine à préserver au titre du L151-19
- Mur ou muret ancien à préserver au titre du L151-19

Informations complémentaires

- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre

Emplacements réservés

- Emplacement Réservé

N°	DESTINATION	SURFACE	DESTINATAIRE
1	Elargissement du Chemin des Ruettes	380 m²	Commune
2	Prolongement du Chemin des Ruettes pour l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et La Ferté	2 490 m²	Commune
3	Agrandissement du carrefour entre la RD 906 et la rue de la Maison Forte	320 m²	Commune
4	Création d'un passage entre le lavoir et le parking de l'église	140 m²	Commune
5	Non affecté	-	-
6	Création d'un espace de stationnement au Buisson	250 m²	Commune

0 500 1 000 m